



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 001-210102091-20220926-2022_33DEL-DE

DELIB N° 33/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 septembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Ludivine ADENOT

Présents : Christine BLANC - Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT- Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

Absents excusés : Valérie MAYOR donne pouvoir à Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Pierre-Luc CHATAIGNON - Loïc NORMANT donne pouvoir à Ludivine ADENOT –Kévin FAVRE -

Absents : Helena REBOULET –

Objet : Chemin des Acacias – Mission G2 Demande Consultation des Entreprises et Mission G4 Supervision d'exécution des travaux

Madame la Maire,

Rappelle :

- L'étude géotechnique de conception en phase avant-projet Mission G2 AVP – norme NF P 94-500 concernant le confortement du talus du chemin des Acacias à Grésin.
- Le plan topographique dressé le 29/06/2022 par la Géomètre.

La commune n'ayant pas les moyens humains et techniques pour élaborer elle-même, le cahier des charges des entreprise, elle propose donc de prendre une société extérieure, Ain Géotechnique qui a déjà travaillé sur le dossier, pour assurer les missions suivantes :

- G2 AVP / DCE Participation et assistance à l'élaboration des documents Dossier de Consultation des Entreprises pour la somme de 1 175.00€ HT
- G4 supervision géotechnique d'exécution (analyse des documents – visite de chantier, y compris compte-rendu (forfait) – visite supplémentaire pour la somme de 2 545.00€ HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame la Maire à signer les devis mentionnés ci-dessus avec Ain Géotechnique

MANDATE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC